



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2022/030**

**Convention de servitude de passage de réseaux et de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour diverse parcelles communales**

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété de la personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les projets de conventions annexées,

Un projet de création d'une centrale photovoltaïque est prévu au lieudit « LES CLAPAS ». Ce projet doit être raccordé au réseau ENEDIS et les travaux envisagés pour ce raccordement doivent emprunter des propriétés de la Commune de MILLAU.

Ces réseaux seront réalisés en souterrain, sous les parcelles propriétés communales suivantes :

- Section BH n° 77, 114 et 30 au lieudit BECHES, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€,
- Section BH n° 118, au lieudit LA MALADRERIE, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€,
- Section Q n° 127 et 17 au lieudit COURTINES, moyennant une indemnité forfaitaire de 125€,
- Section AP n° 597 au lieudit LES ONDES, moyennant une indemnité forfaitaire de 10€,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220407-2022DL030-DE  
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

- Section AP n° 355, boulevard Jean Gabriac, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€,

Donc, il est proposé de consentir à ENEDIS :

- une servitude de passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, et d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- Une autorisation d'occuper une superficie de 15 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées Section Q n° 17 et Section R n° 54, propriétés de la ville, en vue d'y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, moyennant une indemnité forfaitaire de 270€,

Cette servitude s'exercera selon les caractéristiques décrites dans les conventions jointes, auxquelles il est convenu avec ENEDIS de rajouter la clause suivante : « Concernant les parcelles cadastrées Section BH n° 77 et 114, ENEDIS s'engage à réaliser en contrepartie, la réfection du chemin qui traverse la Maladrerie. Cette réfection sera réalisée en béton sur toute la longueur du chemin (parcelles BH n° 77 et 114), sur une largeur de 3,50 mètres et 20 cm d'épaisseur. »

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, les conventions de servitudes ainsi que de mise à disposition ci-dessus relatées ,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220407-2022DL030-DE  
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé